

Cepuis

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL	
008656	13 JUIN 98
RC ANALYTIQUE	

A LA MAREE

Société anonyme au capital de 2.300.000 francs

Siège social : Place des Pêcheurs - M.I.N. RUNGIS 94150 RUNGIS

94150

692 040 348 RCS CRETEIL

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, et le trente juin, à dix heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 12 juin 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame LE PUY Christiane préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur LE PUY Paul et Monsieur BELLESSORT Bernard, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur LE TRANCHANT Pierre assure le secrétariat de la séance.

La société CECAUDIT INTERNATIONAL, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 23.000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé avec les avis de réception,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1997,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ./...
- Remplacement de commissaire aux comptes,
- ./...
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure. Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

./...

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte du décès du commissaire aux comptes titulaire, Madame BOUFFAUT MALET Janine, aux fonctions de laquelle est venue la société CECAUDIT INTERNATIONAL, commissaire aux comptes suppléant conformément à la loi, appelle aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes suppléant Monsieur BESNARD Pierre Henri, ESPACE DESCARTES 16 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE, à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur qui vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

./...

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale constate que les questions diverses inscrites à l'ordre du jour ne donnent pas lieu à un vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.